

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 18 NOVEMBRE, à 15 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 58).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Marie-Anick ANDAMAYE	jusqu'à son arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001	par Brigitte ADAME
David BELDA		par Monique ORPHÉ
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Joëlle RAHARINOSY		par Jacques LOWINSKY
Gérard CHEUNG LUNG		par Christèle BEAUMIER
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDI		par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Jean-Régis RAMSAMY		par Henriette BABET

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n°
- Sonia BARDINOT	déléguée / Ville	CAUE	22/6-011 et 22/6-012
(*) Éric DELORME (mandataire : Gilbert ANNETTE)	délégués / Ville (titulaire)	Sidélec Réunion	22/6-013
- Jean-François HOAREAU	(suppléant)		
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/6-020
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
- Benjamin THOMAS			
(*) David BELDA (mandataire : Monique ORPHÉ)	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/6-021
- Érick FONTAINE	délégué / Ville	SHLMR	du 22/6-024 au 22/6-026

CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Sidélec Réunion	Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (Comité syndical)
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPF Réunion	Établissement public foncier de la Réunion
SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 15 h 34	au rapport n° 22/6-001
Vincent BÈGUE	parti à 16 h 37	au rapport n° 22/6-002
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 00	au rapport n° 22/6-003
	revenue à 17 h 07	au rapport n° 22/6-005
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE)	sortis à 17 h 19	au rapport n° 22/6-011
Philippe NAILLET	revenus à 17 h 23	au rapport n° 22/6-012
Jean-François HOAREAU (voir élu intéressé : Sidélec Réunion)	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 28	au rapport n° 22/6-015
Gilbert ANNETTE	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 29	au rapport n° 22/6-016
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020
	revenus à 17 h 35	après le vote
Gilbert ANNETTE (voir élu intéressé : ÉPFR)	parti à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-021
	revenue à 17 h 37	au rapport n° 22/6-024
Érick FONTAINE <small>(voir élu intéressé : SHLMR)</small>	sorti à 17 h 37	avant le rapport n° 22/6-024
	revenu à 17 h 40	après le vote du rapport n° 22/6-026
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 17 h 43	au rapport n° 22/6-029
	revenue à 17 h 48	au rapport n° 22/6-034

OBJET **Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 21 septembre 2022 relatif aux transferts de la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), et de la Gestion des Eaux pluviales urbaines (GEPU)**

La Ville a transféré les compétences en 2018 pour la GEMAPI et 2020 pour la GEPU.

Dans le cadre de ces transferts, des rencontres ont régulièrement été organisées entre la Ville et la CINOR pour définir le mode opératoire et les contraintes techniques, pour une gestion plus efficace et plus efficiente des ouvrages et des équipements, avec le même objectif : assurer la protection des administrés.

Conformément à la réglementation, une évaluation des charges nettes transférées doit être réalisée à l'occasion de chaque transfert de compétence et/ou d'équipement.

Cette obligation a d'ailleurs été rappelée par la CRC et par le Préfet au titre du rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, une Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) a été mise en place le 18 mai 2022 au sein de la CINOR, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre des transferts de compétences GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) et GEPU (Gestion des Eaux pluviales urbaines).

Pour rappel, la Commission a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les Communes et l'intercommunalité. La méthode d'évaluation est fixée par la loi et doit être strictement appliquée. Les charges nettes transférées correspondent à l'ensemble des charges (dépenses de fonctionnement et d'investissement) minoré des recettes relatives aux compétences transférées.

La CLECT, réunie le 21 septembre 2022, a adopté à l'unanimité des membres présents, les rapports définissant les évaluations de charges de la GEMAPI et de la GEPU telles que présentées ci-après.

Les couts pour l'évaluation GEPU

Communes	Cout net de fonctionnement (€/ an)	Cout net d'équipement pour une durée d'utilisation de 100 ans (€/ an)	TOTAL (€/ an)
Saint-Denis	132 000	1 070 000	1 202 000
Sainte-Marie	68 000	236 000	304 000
Sainte-Suzanne	62 000	168 000	230 000
CINOR (Total)	262 000	1 474 000	1 736 000

Les coûts pour l'évaluation GEMAPI

De même, l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI doit être traduite en déduction d'attribution de compensation :

Communes	Cout net de fonctionnement (€/ an)	Cout net d'équipement pour une durée d'utilisation de 100 ans (€/ an)	TOTAL (€/ an)
Saint-Denis	100 000	334 000	434 000
Sainte-Marie	35 000	43 000	78 000
Sainte-Suzanne	34 000	32 000	66 000
CINOR (total)	169 000	409 000	578 000

Synthèse des transferts

GEPU et GEMAPI	Déduction de l'AC à partir de 2023 (€/ an)
Saint-Denis	1 636 000
Sainte-Marie	382 000
Sainte-Suzanne	296 000
CINOR (total)	2 314 000

La CLETC ayant approuvé les transferts détaillés ci-dessus, les modifications des attributions de compensation seront soumises au vote en présente séance, la décision prendra effet après que deux-tiers des Communes au moins auront décidé d'approuver le rapport de la CLETC avec les évaluations qu'il contient.

Pour information, la CLETC avait approuvé le principe d'opérer une correction de l'AC dès 2022, à hauteur de 50 %, dès lors que l'exercice 2022 est pratiquement terminé, il est proposé de retenir que la correction prendra effet dès le 1^{er} janvier 2023, dès lors que la majorité qualifiée des communes membres aura statué sur la même base.

OBJET **Approbation du rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 21 septembre 2022 relatif aux transferts de la Gestion des Milieux aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), et de la Gestion des Eaux pluviales urbaines (GEPU)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/6-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le rapport présenté par la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 21 septembre 2022.

ARTICLE 2

Autorise la maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3

Prend acte que l'attribution de compensation au titre de 2023 fera l'objet d'une inscription budgétaire au prochain BP 2023.